

N° 2020.11.09.214

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de sécurisation du mur en pierre du Moulin CANDAU, rue Pasteur à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise Compagnons Bâtitisseurs pour le compte de la ville de Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 15 septembre 2020 au 25 septembre 2020, l'entreprise Compagnons Bâtitisseurs pour le compte de la ville de Carbon-Blanc est autorisée à effectuer des travaux de sécurisation du mur en pierre du Moulin CANDAU, rue Pasteur à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le cheminement piétons sera interdit au droit des travaux. Celui-ci sera dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc
- L'entreprise Compagnons Bâtitisseurs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 septembre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE.